



PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Steve Turgeon
Directeur régional en Estrie
Madame Julie Laflamme
Direction de la politique fiscale et des revenus municipaux
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
steve.turgeon@mamh.gouv.qc.ca
Julie.Laflamme@mamh.gouv.qc.ca



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

**Objet : Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit –
Questions complémentaires – DQ1**

Monsieur, Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 février 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. En 2007, le ministère des Affaires municipales et Régions a publié le Guide : « La participation des municipalités aux projets d'éoliennes - Aspects financiers et autorisations requises pour un emprunt à long terme » (lien). Celui-ci se définit comme « un outil d'information et d'aide à la prise de décision pour toute municipalité intéressée à investir dans un projet éolien » (p.7). Depuis 18 ans, de multiples projets d'investissement dans des projets d'éoliens en partenariat ont été lancés au Québec :
 - a. Quels sont les nouveaux outils d'information ou offres d'accompagnement en lien avec la participation et les investissements des municipalités dans les projets éoliens produit depuis par le MAMH ?
 - b. Quels sont les apprentissages et les enseignements tirés par le ministère sur les différents modèles de partenariats privé-communauté locale utilisés, les avantages et inconvénients, les bonnes pratiques ainsi que l'évaluation des risques financiers associés à ces projets ?
2. Jusqu'en décembre 2024, l'initiateur du projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière était une société en commandite détenue à parts égales (50%) entre les deux commanditaires : la société Énergie Renouvelable du Granit Inc. (propriété de la MRC du Granit) et EDF Énergie Renouvelables Inc.; le commandité était une société par actions (Parc éolien de la Haute-Chaudière Commandité Inc.) (PR3.1, p. 13). Depuis, l'initiateur du projet a changé de statut pour devenir une société par actions détenue à part égales par les deux anciens commanditaires (DT1, p. 17). Quelles sont les effets de ce changement sur le caractère imposable des revenus de l'initiateur, notamment en lien avec le fait qu'une entité municipale en soit actionnaire ?
3. Dans le cadre du projet, 20 éoliennes seraient implantées par l'initiateur sur des terrains privés situés sur le territoire de deux municipalités (Audet et Frontenac) appartenant à un seul propriétaire privé : Domtar. Un réseau collecteur connectant les éoliennes à un poste électrique traverserait trois municipalités (Audet, Frontenac, Ville de Lac-Mégantic) en passant principalement sur des terrains privés.
 - En vertu des articles 68 et 204, al. 7 de la Loi sur la fiscalité municipale, les terrains des propriétaires privés utilisés dans le cadre du projet aux fins de production d'électricité à partir d'éoliennes et d'accueil du réseau collecteur pourraient-ils être exempts de taxation foncière ? En cas d'exemption, est-ce le terrain dans son ensemble ou une partie seulement ?

4. Pour exploiter avec un partenaire, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable des article 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Granit a créé une société par actions Énergie Renouvelable du Granit Inc. dont elle est l'unique actionnaire. Celle-ci possède 50% des parts de Parc éolien de la Haute Chaudière Inc., l'exploitant du parc éolien.
 - a. Quelles sont les conditions dans lesquelles une municipalité ou une MRC peut créer une société par actions dont elle est l'unique actionnaire pour ensuite prendre des parts dans une entreprise produisant de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ?
 - b. Dans quelle mesure une entreprise privée détenue exclusivement ou majoritairement par une entité municipale et créée aux fins de participer financièrement à un projet éolien est-elle tenue de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son rapport financier à l'instar des régies intermunicipales ? Si non, quelles obligations de divulgation d'informations financières ou de gestion s'appliquent ? En cas d'absence d'obligations, quelles sont les bonnes pratiques de divulgation volontaire – états financiers et rapport de gestion - prônées par le MAMH ?
5. En se basant sur les caractéristiques du projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière,
 - a. Quelles sont les bonnes pratiques de consultation publique pour aller chercher le consentement de la majorité de la population recommandées par le MAMH aux municipalités dans l'exercice de leurs compétences de donner un accord au nom de la communauté dans le cadre de projets de production d'énergie renouvelable issus de partenariats entre des municipalités et des entreprises privées ?
 - b. Dans quelle mesure et selon quel cadre légal, une municipalité ou une MRC peut tenir un référendum sur l'accueil d'un projet éolien sur son territoire et son éventuelle participation financière au projet ?